

A2TP
Société par actions simplifiée
au capital de 20 000 euros
Siège social : 4 rue de la Fontaine,
33650 CABANAC ET VILLAGRAINS
899 205 215 RCS BORDEAUX

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 4 FÉVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 04 février,
A 10 heures,

Monsieur Vincent ARDURATS, demeurant 4 rue de la fontaine, 33650 CABANAC ET VILLAGRAINS,

Associé Unique de la société A2TP,

Après avoir exposé que

- qu'il conviendrait d'étendre l'objet social aux opérations de la réalisation de tous travaux de maçonnerie, et plus généralement de tous travaux se rapportant au secteur du bâtiment et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts,

A pris les décisions suivantes relatives :

- à la modification de l'objet social et à la modification corrélative de l'article 2 des statuts,
- aux pouvoirs à conférer en vue des formalités.

PREMIERE DÉCISION

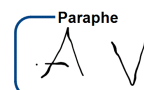
Monsieur Vincent ARDURATS, Associé Unique, décide d'étendre l'objet social aux activités de la réalisation de tous travaux de maçonnerie, et plus généralement de tous travaux se rapportant au secteur du bâtiment et, en conséquence, de modifier l'article 2 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 2 - OBJET

"La Société a pour objet :

- La réalisation de tous travaux de maçonnerie, et plus généralement de tous travaux se rapportant au secteur du bâtiment,
- Travaux de terrassement, dessouchage, nettoyage de chantier et services directement liés
- Location de matériel de chantier pour les particuliers et les professionnels
- Transport de marchandises secteur BTP."

Le reste de l'article demeure inchangé.

Paraphe


DEUXIEME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associé Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

DocuSigned by:

7230B33275D3402...

Vincent ARDURATS
Président et Associé Unique